



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2020-07

Objet : Délibération portant validation du recours au huis-clos

Conseillers en exercice **29**
Conseillers présents **29**
Quorum **15**
Conseillers représentés **0**
Suffrages exprimés **29**

Pour **26**
Contre **3**

Date de convocation **29/V/2020**
Date d'affichage **29/V/2020**

L'an 2020, le 5 juin à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à la salle de la Fontaine à Tresses, sous la présidence de Alain BARGUE, 2nd Vice-président ;

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Hélène LABBE**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCAICHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Nathalie MAVIEL FABER	Sallebœuf	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf	X	
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Hélène LABBE	Pompignac	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac	X	

Affiché, le

10 JUIN 2020

N° 2020-07

Objet : Délibération portant validation du recours au huis clos

Vu l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020

Considérant la convocation en date du 29 mai 2020 de la séance d'installation du conseil communautaire sur le principe du huis clos d'installation

Vu l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales

Rapport de synthèse :

L'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 en son article 10 dispose que le président d'un EPCI peut décider que la réunion d'installation du conseil communautaire peut se dérouler à huis clos. En application de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales le conseil communautaire doit, sans débat, se prononcer sur l'opportunité du recours au huis clos. Le Président expose que dans le contexte de la pandémie, il n'est pas possible d'accueillir dans des conditions sanitaires et de sécurité suffisante l'ensemble du conseil communautaire et du public dans la salle de la Fontaine. De même, la présence d'une équipe pour assurer la retranscription audiovisuelle ne peut pas se dérouler dans des conditions adéquates.

Après avoir entendu le rapporteur,

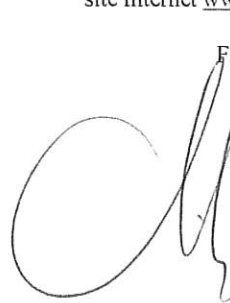
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à la majorité des suffrages exprimés (vote contre : Florence ALLAIS, Axelle BALGUERIE et Loïc VIDAL) de valider le principe du recours au huis clos pour tenir la séance du conseil communautaire du 5 juin 2020

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 8 juin 2020

Le Président



Christian SOUBIE

Pour extrait conforme